

Yext – Déclaration de transparence sur la modération de contenu - février 2025

Yext confirme les éléments suivants pour la période du 17 février 2024 au 31 décembre 2024 en ce qui concerne ses services d'intermédiation lorsque le prestataire est établi dans l'UE et/ou lorsque le prestataire vise l'UE.

Item	Divulcation par Yext
<i>Ordres reçus des autorités des États membres, y compris les ordres d'agir contre les contenus illégaux ou de fournir des informations sur les destinataires des services.</i>	<i>Aucune</i>
<i>Notifications valides soumises par l'intermédiaire du Centre de contenu et de signalement de Yext (Yext Content and Reporting Centre) concernant le contenu fourni par un destinataire de services et hébergé par Yext</i>	<i>Aucune</i>
<i>Modération de contenu de sa propre initiative par Yext</i>	<i>Aucune</i>
<i>Plaintes reçues par le biais des systèmes internes de traitement des plaintes</i>	<i>Non-applicable</i>
<i>Toute utilisation de moyens automatisés à des fins de modération de contenu</i>	<i>Aucune</i>

Date de publication : Février 2025